

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Le six décembre deux mille seize, à quatorze heures trente, Salle Édouard Landrain à Ancenis, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 21 novembre 2016 signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Freddy HERVOCHON, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Claude CAUDAL, Monsieur Joël BARAUD, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Didier PÉCOT, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Michel BÉLOUIN.

Étaient représentés : Madame LAERNOES représentée par Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Jean-Pierre LUCAS représenté par Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Jean-Pierre BOUILLANT représenté par Monsieur Joël BARAUD.

Étaient excusés ou absents : Madame Chantal BRIÈRE, Madame Sylvie GAUTREAU, Madame Anne LERAY, Monsieur Alain ROBERT, Monsieur Thierry GADAIS, Monsieur Didier COULOMBEL

Participaient également : Madame Muriel VANDENBERGHE suppléante de Mauges Communauté, Madame Cécile FOURMARIER, directrice du SYLOA

Nombre de votants : 17 (14 présents et 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CAUDAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président rappelle que le syndicat a, par délibération du 29 juin 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au SYLOA les taux établis par le prestataire retenu.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

✓ **Décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :**

- Assureur : GÉNÉRALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017)

- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRA/CL
 - Risque garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours par arrêt de maladie ordinaire
 - Taux : 5,98%
- Agents contractuels :
 - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service – maladie graves – maternité – paternité- adoption – maladie ordinaire
 - Franchise : 10 jours par arrêt de maladie ordinaire
 - Taux : 1,10%

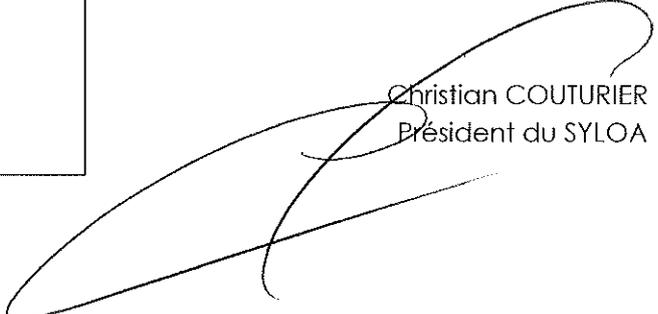
Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

✓ **D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.**

Fait à Ancenis, le 6 décembre 2016

Pour extrait certifié conforme,
Compte-tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De l'affichage au siège du syndicat le :


Christian COUTURIER
Président du SYLOA